

Les condoléances

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **46 (1908)**

Heft 33

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-205269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haassenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

« OUI » OU « NON »

Deux fiancés, accompagnés de leurs témoins, se présentent à la salle des mariages.

— Voulez-vous prendre pour époux monsieur un tel? demande l'officier d'état civil.

— Non, monsieur, je ne veux pas.

Stupéfaction générale. L'officier matrimonial, presque indigné qu'on l'ait dérangé pour rien et trouvant la plaisanterie de mauvais goût :

— Mais alors, pourquoi n'avez-vous pas manifesté vos intentions avant de venir ici?

— Ma foi, monsieur, pardonnez-moi, répond ingénuement la jeune fille, mais vous êtes le premier qui m'avez demandé mon avis.

*

Et voilà comment se passent les choses, parfois. Les parents, dans des préoccupations tout autres que celle du bonheur de leur enfant ou voulant le faire à leur idée, disposent à leur gré du cœur et de l'avenir de celui-là. L'enfant respectueux de l'autorité paternelle, cède. Et c'est le malheur, le mauvais ménage.

Ce n'est pas à dire, toutefois, qu'il n'y ait la contre-partie. Il est des cas où, même dans ce domaine, particulièrement personnel, intime, les parents, forts d'une précieuse expérience, voient plus clair que leurs enfants. Et alors ces derniers, pour ne les avoir pas écoutés cette fois, arrivent au même résultat que dans le cas précédent.

*

Le premier exemple nous rappelle le fait suivant, datant déjà de quelques années et qui est absolument authentique.

Un mariage allait être célébré à la mairie de l'un des arrondissements de Paris. Le premier adjoint présidait la cérémonie. Quand il en arriva au :

— Mademoiselle, prenez-vous monsieur un tel pour époux?

Elle blémit, balbutia, et, fondant en larmes :

— Non! s'écria-t-elle, cent fois non!

La famille du fiancé prit fort mal la chose; elle apostropha très vivement les parents de la jeune mariée, qui ripostèrent à leur tour.

Une bagarre s'ensuivit. Heureusement la jeune fille eut une violente crise de nerfs, qui mit fin à la querelle. Sans cela?...

Peu de temps après, en province, même fait. L'assistance était nombreuse et les deux familles semblaient être tout à la joie. L'officier de l'état civil pose la question :

— Non, répond la jeune fille d'une voix faible.

Il est si habitué à ce qu'on réponde par un *oui* prononcé tout bas, par pudeur, qu'il ne prend pas garde à ce *non* insolite. Il ne l'a pas entendu et continue le cérémonial.

C'est l'un des témoins qui se penche vers lui et lui fait observer qu'il n'a pas saisi le sens de la réponse faite par la fiancée.

— Vous croyez? dit l'adjoint surpris.

Mais il est bonhomme et pose à nouveau la question :

— Non, répond très distinctement, cette fois, la demoiselle.

Là-dessus, l'officier de l'état civil dépose son écharpe et congédie l'assistance.

*

Ces deux derniers faits inspiraient un jour à feu Francisque Sarcey les commentaires suivants :

« Il serait bien curieux de connaître l'histoire complète de ces deux mariages manqués. Ce serait un chapitre intéressant de psychologie. »

« Il est clair que la jeune fille a été circonvenue par toute la famille, qui avait sous la main un prétendu offrant, comme on dit, toutes les garanties du bonheur, et qui n'avait d'autre inconvénient que de ne pas plaire à sa fiancée. Pourquoi n'a-t-elle rien osé dire? »

« Il n'est pas bien malaisé de reconstituer le roman. La mère a remontré à sa fille qu'elle n'entendait rien à la vie; qu'il fallait en croire, sur ce point délicat du mariage, les parents, qui avaient plus d'expérience; qu'on finissait toujours par aimer le père de ses enfants, que c'était folie de courir les aventures de la passion. Le père est venu à la rescousse; il a fait les gros yeux; il a grondé; il a ordonné. »

« — Puisque c'est pour ton bien ! lui dit-on de toutes parts. »

« Et elle promet d'aller à l'autel. »

« La loi, par bonheur, veut qu'avant l'autel la pauvre enfant passe par la mairie. Là, elle trouve un homme qui, sans préparation d'aucune sorte, lui pose nettement la question qu'elle a si souvent tournée et retournée dans son esprit :

« — Voulez-vous accepter pour mari...? »

« Et tout à coup, à cette interrogation directe, un flot de pensées lui envahit la cervelle: « Quand on pense que je n'aurais qu'à dire ce tout petit mot : *Non*, pour être à tout jamais débarrassée d'un homme qui me répugne, qui fera le malheur de ma vie ! Quand je pense que mon existence tout entière dépend de cette seule syllabe et que j'ai tout droit de la prononcer, qu'on m'y invite même !... »

« Est-il bien surprenant que le *non* échappe de ses lèvres? »

A un cheveu près. — Joachim, l'illustre violoniste décédé l'année dernière, donnant une série de concerts à Londres, entra chez un coiffeur — Hair dresser-Schampoing — pour se faire tailler la barbe.

— Vous devriez aussi vous faire couper les cheveux, susurra le garçon avec un sourire engageant.

— Et pourquoi donc, mon ami? demanda le Maître un peu interloqué?

— Que monsieur me permette de lui dire qu'avec ses cheveux il a l'air d'un musicien allemand!

Joachim a bien ri... mais il a gardé sa chevelure.

E. F.

LES CONDOLÉANCES

Il y a des pasteurs, des professeurs, des confesseurs, qui ont pris l'habitude de fermer les yeux en faisant leurs sermons, leurs cours ou leurs conférences. Est-ce timidité ou crainte d'être distrait par l'auditoire? Nous ne savons, mais il nous semble que ces orateurs momentanément aveugles ne doivent guère sentir le contact, la sympathie de ceux à qui ils s'adressent. Ils ont, il est vrai, cette consolation de ne pas les voir faire des efforts désespérés pour étouffer un bâillement d'ennui ou pour lutter contre l'envie de dormir.

On nous raconte qu'un jeune pasteur des Alpes vaudoises était allé faire une visite de condoléances à une montagnarde qui avait perdu son mari depuis peu. Dans son zèle charitable, il crut devoir prononcer une prière; il la fit en fermant les yeux. L'oraison semblant ne pas vouloir finir, la veuve se leva sans bruit, passa à la cuisine et en revint les bras chargés d'un plateau portant une collation, qu'elle déposa sur la table au moment où le prédicateur disait: « amen », et rouvrait les yeux.

Notre interlocuteur ne nous dit pas si dès lors il renonça à les fermer quand il prêchait.

La vigneronne cassée.

Extrait des « Manuaux de la Chambre des banderets de Vevey. » (Archives cantonales.)

« 1677. — Le sieur Claude Jenot de Vevey, au nom de la veuve de feu Bastian Morest a fait exposer, comme es jours passés, Messeign^{rs} les les Banderets auroyent cassé la dite veuve en lui ostant les vignes qu'elle cultive au tiers de LL. EE. proche l'église de St-Martin, du dit Vevey, manque de décence culture et de n'avoir endrugé comme il faut. »

« Ordonné : que depuis que l'on a réintroduit tous les vigneron de cette nature, que l'on pouvait bien en faire de même à son égard, attendu qu'elle promet de duement cultiver et endruger les dites vignes, à dict de bons vigneron. Ce qui a été fait, à condition néanmoins qu'elle observera les conditions prescrites aux autres vigneron. »

CROQUIS RUSTIQUES

l'ivrogne campagnard.

JUILLET. La canicule. Une chaleur d'ivrogne. Sans souci du soleil qui lui cuivre la trogne, Vers son banc favori perdu près du chemin, L'ivrogne villageois s'en va cuver son vin. Ainsi qu'un orateur du haut de sa tribune, Il confie au ciel bleu l'objet de sa rancune: La femme trop avare et le fils toujours gueux, Le travail difficile et le vin plus coûteux, Il voudrait la Justice!... Et soudain, grandiose, En apôtre il rugit les vertus de sa cause; Puis comme ont fait jadis les meneurs de tribus, Il cite la Parole et flétrit les abus... Mais, haineux tout à coup, la voix plus avinée, Il « engueule » les siens, maudit sa destinée, Et déverse en gros mots sa haine et son dégoût Sur un calme passant, qui regarde, et s'en f... »

HENRI SCHÜLER